

CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 JUIN 2017

Compte rendu

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-deux du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 16/06/2017

Etaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs Guy ABADIE, Henri BERGES, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Christine MAURICE, et Elodie SONET.

Mesdames et Messieurs Jeannette BACZKIEWICZ, Patrick BERGUGNAT (arrivé à la question n° 9), Francis CAZENAVETTE (arrivé à la question n° 2), Françoise DUPUY, Pascal HAURINE, Philippe LACRAMPE (arrivé à la question n° 7), José LOPES, Christian MORIN, Jordan NEBOUT, Gisèle SEINGER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Pascal Haurine, Christine Blanc, Lucile Lafenêtre, Daniel Bonachéra, Laurence Turreille, Jérémy Haddad

Pouvoir a été donné :

- Par Pascal Haurine à Françoise Pauly
- Par Philippe Lacrampe à Elodie Sonet (jusqu'à la question n° 6 incluse)
- Par Christine Blanc à Christian Morin
- Par Jérémy Haddad à Dominique Roux

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Elodie Sonet est désignée pour remplir ces fonctions.

QUESTION N°00 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Dominique ROUX, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2017. Il est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°01 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE « ATELIER CHANTIER D'INSERTION » AVEC LE PLVG

Rapporteur : M. Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au PLVG le 1^{er} janvier 2017, l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI), principalement affecté sur la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, a été transféré au PLVG à cette même date,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser le fauchage de la zone naturelle de l'Arrieulat en bordure du Gave d'Azun (en deux passages sur l'année 2017) devant être réalisés sur la commune, il est proposé de faire appel au service Brigade verte. Il convient pour cela de formaliser cette action par une convention avec le PLVG,

Vu la délibération du PLVG en date du 14 mars 2017 portant sur les nouvelles modalités de mise à disposition du service « Brigade verte » aux collectivités du territoire, tout en conservant une diversification des activités de l'ACI,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux projetés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service de la Brigade verte avec le PLVG, et effectuer l'ensemble des formalités administratives relatives à cette décision.

QUESTION N° 02 – LOGEMENT : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Rapporteur : Mme Françoise DUPUY, conseillère municipale

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu le courrier du 22 mai 2017 par lequel Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicite la Commune pour l'attribution de sa participation au fonds de solidarité logement au titre de l'exercice 2017,

Considérant que le Conseil Départemental propose aux communes une participation en fonction du nombre d'habitants (0.60 € par habitant pour les communes de la tranche comprise entre 2 500 et 5 000 habitants) correspondant à la somme de 1 812,00 € pour Argelès-Gazost,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise Dupuy, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'accepter cette participation de 1 812,00 € au Fonds de Solidarité Logement.

Cette dépense sera imputée sur l'article 6552 du budget principal et versée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds.

QUESTION N° 03 : PAIEMENT DES CONGÉS NON SOLDÉS DE L'ANCIENNE DIRECTRICE DES THERMES

Rapporteur : Madame Evelyne GARRIGUES, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5 du décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires,

Considérant que la Directrice de l'établissement thermal-thermoludique, a fait valoir sa démission, prise en compte à compter du 15 avril 2017,

Considérant que, suite au renouvellement de son contrat de droit public ayant débuté le 22 avril 2016 pour 3 ans, ses congés restants de 2015 (9 jours) n'ont pu être soldés en totalité et ceux de 2016 (18 jours) n'ont pu l'être également afin de faire face aux besoins du service. Enfin, en 2017, la Directrice a acquis un droit à 9 jours de congés,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de régulariser le règlement des congés non soldés à l'ancienne Directrice des Thermes et du Thermoludique.

QUESTION N° 04 - NOUVEAUX TARIFS SUITE A LA CRÉATION DE NOUVELLES PRESTATIONS AU JARDIN DES BAINS

Rapporteur : Madame Evelyne GARRIGUES, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans le cadre de l'ouverture prochaine de « l'Espace Sport Récupération en eau thermale », de nouvelles prestations seront proposées à la clientèle sportive, telles que l'Atelier SPORT'RECUP, le KNEIPP, le PEDI'RECUP, prestations associées à des offres déjà existantes comme les modelages de récupération, et le Bol d'Air Jacquier,

Considérant que, dans le cadre de l'éducation thérapeutique, il est proposé aux curistes des séances de Sophrologie,

Considérant la demande hors éducation thérapeutique, il est proposé des séances ouvertes à tous les autres curistes ainsi qu'aux personnes extérieures,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs ci-dessous pour une entrée en vigueur à compter du 25 juin 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

1- L'ESPACE SPORT RECUPERATION

ATELIER SPORT'RECUP (baignoire argelymphocorp)

15 minutes : 15,00€

ATELIER KNEIPP (drainage des pieds jusqu'aux mollets)

15 minutes : 10,00 €

ATELIER PEDI'RECUP (pédiluve)

15 minutes : 8,00 €

PROGRAMME « GRAND PLATEAU » = ATELIER SPORT'RECUP + ATELIER KNEIPP
+ ATELIER PEDI'RECUP : 30,00€

2- SOPHROLOGIE

Séance 1h ouverte aux curistes hors éducation thérapeutique, et personnes extérieures : 25,00 €

3- INSTITUT

Cross' Recup : 1 séance Cross-training
+ 1 Modelage Récupération 30 min : 50 €

1 Séance Cross-Training (salle de sport) : 12 €

Shiatsu 90 min : 95 €

Modelage Hawaïen Lomi-Lomi 60 min : 73 €

Modelage Drainant Lymphatique 45 min : 59 €

QUESTION N° 05 : MISE A JOUR DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - RÉFÉRENCE POUR LES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 (JORF du 28 février 2002)

Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 26 mai 2016)

Vu Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017) , avec application au 1^{er} janvier 2017 du changement d'indice qui sert de référence au calcul des indemnités d'élus,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014, qu'il convient de mettre à jour au regard de l'indice terminal de la fonction publique de référence,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que le pourcentage de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités pour les communes de 1000 à 3499 habitants est de 43 % pour le Maire et de 16,5% pour les adjoints,

Considérant que ces indemnités peuvent être majorées de 20 % pour les communes chefs lieu d'arrondissement et de 50 % pour les communes touristiques,

Considérant que dans un souci d'économie, il a paru, comme par le passé, nécessaire de limiter l'enveloppe globale de ces indemnités à celle du maire et de trois adjoints, et non six comme prévu par la loi, en partageant l'enveloppe globale ainsi obtenue entre le maire et les 6 adjoints selon la clef de répartition suivante :

Maire : 47/220^{ème}

1^{er} Adjoint : 38/220^{ème}

Chacun des cinq autres Adjoints : 27/220^{ème}.

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver les indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjoints telles que définies ci-dessus, majorations incluses.

QUESTION N° 06 : PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA CCPVG

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la mise à disposition votée en conseil municipal le 25 septembre 2015 pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 ; ainsi qu'un renouvellement approuvé le 29 juillet 2016 pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016, ainsi que la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017,

Considérant que les responsables intercommunaux sollicitent le renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017, selon les mêmes conditions avec une durée hebdomadaire de 14h00 au lieu du prorata à 10h00 initialement prévu,

Considérant les principales dispositions de la convention, selon la présentation ci-dessous :

L'objet et les conditions de la mise à disposition :

Agent concerné : Mme Jessica ROULON, rédacteur territorial (catégorie B) occupant aujourd'hui les fonctions de responsable des finances de la Commune d'Argelès-Gazost à temps complet

Objet de la mise à disposition : exercer les fonctions de Gestionnaire finances

Durée de la mise à disposition : 6 mois à compter du 1er juillet 2017, renouvelable par reconduction expresse

Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition : affectée au service administratif de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, 1 rue Saint-Orens à Argelès-Gazost **pour une durée hebdomadaire de 14 heures**

Situation administrative : La situation administrative de l'agent continue à être gérée par la Commune.

Rémunération : La rémunération est intégralement versée par la Commune, en référence à son grade d'origine.

Remboursement : La CCPVG rembourse tous les mois à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps mis à disposition, sur la base d'un état de frais établi par la Commune

Heures supplémentaires : Les heures supplémentaires effectuées par l'agent à la demande de la Communauté de Communes pourront être récupérées ou réglées. Un état mensuel des heures sera établi et servira de base à la récupération des heures ou, le cas échéant à leur rémunération par la Commune et à leur remboursement à la Commune par la Communauté de Communes. Au terme d'une année de mise à disposition, un récapitulatif des heures qui n'auront été ni récupérées ni payées sera établi, pour paiement à l'agent par la Commune, et pour remboursement à la Commune par la Communauté de Communes, comme solde de tout compte.

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Mme Jessica ROULON, rédacteur territorial, au bénéfice de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, pour une durée de 6 mois, et pour une durée hebdomadaire de 14 heures du 1er juillet au 31 décembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} juillet 2017.

QUESTION N° 07 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité moins une abstention (Francis Cazenavette), d'approuver la décision modificative budgétaire n°1/2017 du budget de principal, selon le détail suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Ajustement de crédits au sein de la section d'investissement.

 **Dépenses : -39 975 €**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : -73 000 €

Virement de crédit annuité communale SDE (inscription budgétaire erronée)

Article 2041511 – Subvention d'équipement à un groupement de collectivités - 76 000 €

Ajustement des crédits nécessaires pour financer la mission de programmation en vue de la création d'une maison de santé.

Article 2031 – Frais d'étude + 3 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : +24 500 €

Acquisition d'un terrain à l'angle de la Rue Labouyrie /Jean Bourdette (dont 3 000 € de frais de notaire + 1 500 € de frais de notaire Chemin terrain du Comte Sud)

Article 2111 – Terrain de voirie + 24 500 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 8 525 €

Ajustement crédits travaux Maison Cier

Article 2313 – Constructions + 8 525 €

 **Recettes : -39 975 €**

Chapitre 13 – Subventions d’investissement : + 21 500 €

Inscriptions des subventions DETR 2017 (3 500 € Chemin du Comte Sud et 18 000 € pour les travaux d’accessibilité des bâtiments publics)

Article 1321 – Etat + 21 500 €

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement **- 61 475 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ajustement de crédits au sein de la section de fonctionnement.

 **Dépenses : + 8 705 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère générale : + 2 650 €

Budget supplémentaire entretien des bâtiments municipaux (aménagement d’un local de stockage pour la Société d’études des 7 Vallées => travaux en régie)

Article 6068 – Autres matières et fournitures + 1 650 €

Budget supplémentaire entretien des bâtiments municipaux (fourniture de peinture pour les locaux de l’ancien collège de l’Arrieulat => travaux réalisés par les associations)

Article 6068 – Autres matières et fournitures + 1 000 €

Chapitre 65– Charges de gestion courante : + 76 000 €

Virement de crédit annuité communale SDE (inscription budgétaire erronée)

Article 6554 – Contribution aux organismes de regroupement + 76 000 €

Chapitre 014– Atténuation de produits : -16 500 €

Ajustement du montant prélevé au titre du FPIC

Article 73925 – FPIC - 16 500 €

Article 022 – Dépenses imprévues **+ 8 030 €**

Article 023 – Virement à la section d’investissement **- 61 475 €**

 **Recettes : 8 705 €**

Chapitre 70 – Produits des services : + 8 500 €

Mise à disposition d’un agent gestion finances à la CCPVG

Article 70846 – Mise à disposition de personnel facturé + 8 500 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : + 205 €

Ajustement de la dotation globale forfaitaire 2017

Article 7411 – Dotation forfaitaire - 179 €

Article 74121 – Dotation de solidarité rurale - 742 €

Article 74127 – Dotation nationale de péréquation + 1 126 €

QUESTION N° 08 : DON FINANCIER A LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 27 mai 2017 adressé à la Commune par Madame Pernot-Deschamps indiquant son souhait de faire un don financier de 500 € à la médiathèque municipale, pour financer des achats proposés par les agents de la médiathèque,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'accepter le don financier de 500 € de Madame Pernot-Deschamps,
- de constater cette recette sur le budget principal par l'émission d'un titre à l'article 7713,
- de l'affecter au financement d'acquisitions proposées par les agents de la médiathèque nécessaires à ce service.

Les élus tiennent à remercier vivement Madame Pernot-Deschamps pour ce don financier.

QUESTION N° 09a : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Guy Abadie, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes d'aides financières exceptionnelles déposées par les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous,

Considérant les conclusions de la commission plénière du 1^{er} juin 2017,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie, et en avoir dûment délibéré,

Décide, selon les résultats de vote précisés dans la dernière colonne du tableau récapitulatif suivant, d'attribuer les aides financières exceptionnelles détaillées ci-après, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs qui préciseront notamment les modalités de versement de ces subventions :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2017			Montant voté
	Montant sollicité	Montant proposé par la commission plénière	OBJET	
UCL	1 000 €	1 000 €	Aide à l'organisation de la course cyclosportive Tour du Lavedan	1 000 € A l'unanimité
UCL	500 €	500 €	Aide à l'organisation de la course cyclosportive Tour des Vallées	500 € A l'unanimité
FOOTBALL	500 €	500 €	Aide à l'organisation du Tournoi Laspreses 2017	500 € A l'unanimité
USA RUGBY	500 €	500 €	Aide à l'organisation du Tournoi des Gaves 2017	500 € A l'unanimité
BOUCHON DES GAVES	900 €	900 €	Aide à la participation pour le Trophée des Villes	900 € A l'unanimité
CLUB DE BADMINTON	300 €	300 €	Aide à l'organisation de la corrida pédestre	300 € A l'unanimité

QUESTION N° 09b : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur Xavier Decomble, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes d'aides financières exceptionnelles déposées par les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous,

Considérant les conclusions de la commission plénière du 1^{er} juin 2017,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble, et en avoir dûment délibéré,

Décide d'attribuer les aides financières exceptionnelles détaillées ci-après, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs qui préciseront notamment les modalités de versement de ces subventions, selon les résultats de vote précisés dans la dernière colonne du tableau récapitulatif suivant :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	2017			Montant voté
	Montant sollicité	Montant proposé par la commission plénière	OBJET	
Bridge Club Lourdais	500 €	250 €	Aide à l'organisation d'un tournoi de bridge aux Thermes d'Argelès-Gazost	250 € 1 abstention (P. Bergugnat)
CHAMPS D'EXPRESSION	2 000 €	1 500 €	Aide à la réalisation d'un spectacle scolaire et d'un spectacle tout public / saison culturelle 2017	1 500 € A l'unanimité
PETIT THEATRE DE LA GARE	1 600 €	1 000 €	Organisation de rencontres de théâtre amateur	1 000 € A l'unanimité

QUESTION N° 10 : CYCLISME : LA PYRÉNÉENNE – SUBVENTION COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Guy Abadie, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'aide financière présentée par l'association La Pyrénéenne à la Commune d'Argelès-Gazost pour l'organisation de l'édition 2017 de la course cycliste « la Pyrénéenne »,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder à l'association La Pyrénéenne une subvention de 2 000 € pour l'organisation de la manifestation du 2 juillet 2017. Cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal ;
- de signer avec l'association la convention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTION N° 11 - PROJET DE MAISON MÉDICALE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION DE PROGRAMMATION

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet visant à créer une maison médicale pluridisciplinaire à Argelès-Gazost, correspondant à une volonté forte de la Commune pour cet équipement structurant pour le territoire afin de sauver le tissu médical de la vallée en suscitant une dynamique de regroupement des professionnels et ainsi conforter l'avenir de la santé locale,

Considérant que la Commune s'est engagée dans une étude de programmation visant à la création d'une Maison médicale pluridisciplinaire pouvant regrouper notamment 6 généralistes, 9 kinésithérapeutes et plusieurs cabinets d'infirmiers,

Considérant que la Commune a sollicité le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dans l'appel à projet 2017 pour le Développement territorial pour bénéficier d'une aide financière concernant l'étude de programmation, selon le plan de financement suivant :

- Montant de l'étude de programmation :	18 900 € HT soit 22 680 € TTC
- Aide financière sollicitée auprès du Conseil départemental :	6 000 €
- Autofinancement communal	16 680 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de confirmer l'étude de programmation d'une maison médicale pluridisciplinaire,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Département selon le plan de financement ci-dessus,
- de charger le maire de toute formalité relative à cette question

QUESTION N° 12 : PROJET D'ACHAT DE TERRAIN AU CARREFOUR DES RUES JEAN BOURDETTE ET LABOUYRIE

Rapporteur : Monsieur Xavier Decomble, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant l'opportunité pour la Commune d'acquérir la parcelle AN 284, sise rue Labouyrie à Argelès-Gazost, pour une superficie de 244 m² environ, afin de pouvoir réaliser des travaux devant permettre la sécurisation du carrefour avec la rue Jean Bourdette et le cheminement des piétons ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AN 284, pour une superficie de 244 m² environ, pour un montant de 20 000 €, plus les frais ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

QUESTION N° 13 : PROJET D'EFFACEMENT DU SEUIL SUR LE GAVE D'AZUN

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que le seuil situé sous le pont proche de la pisciculture à Argelès-Gazost compartimente le lit du gave d'Azun en créant une chute de 1,80 m environ,

Considérant que ce seuil ne permet pas d'assurer la continuité piscicole et impacte la continuité écologique. De plus, il est rabouté à un ouvrage d'art (pont) et risque à terme de créer des désordres à cette structure pouvant affecter son appui de rive droite (culée),

Considérant que, lors des crues de 2012 et 2013, les berges ont également été partiellement érodées et la pisciculture fédérale (en amont immédiat rive droite du pont) est menacée en cas de réactivation de l'érosion lors d'une crue morphogène,

Considérant qu'il convient de résorber ces points en effectuant l'effacement du seuil et le renforcement de la culée du pont.

Considérant que le PLVG, exerçant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2017, celui-ci a répondu à l'appel à projet « Continuité Ecologique » de l'Agence de l'eau Adour Garonne (7/03/2016-31/12/2016) afin de restaurer la continuité écologique et sédimentaire sur la partie aval du Gave d'Azun,

Considérant que ce projet a été évalué tel que ci-dessous :

APPROCHE PREVISIONNELLE DU COÛT DES TRAVAUX	
Nature des travaux	Prix H.T.
Maîtrise d'œuvre et étude	50 000 €
Installation et préparation de chantier	22 000 €
Démolition du seuil existant	30 000 €
Construction de la rampe rugueuse en remplacement du seuil L = 60 m	130 000 €
Continuité piscicole (aménagement d'une partie de la rampe en pap type enrochements régulièrement répartis)	15 000 €
Travaux sur les culées nécessités par la démolition de l'ouvrage et son remplacement par la rampe rugueuse	72 000 €
TOTAL H.T.	319 000 €

Considérant que le PLVG a bénéficié d'un accord de principe de la part de l'Agence de l'Eau qui valide une prise en charge à 100 % de ce projet en fonctionnement jusqu'à hauteur 350 000 € TTC,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de valider ce projet en assumant sa maîtrise d'ouvrage par la Commune,
- de solliciter toute subvention adéquate
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à cette question et notamment de lancer le marché d'étude et de maîtrise d'œuvre.

QUESTION N° 14 : MOTION DE SOUTIEN SUITE A LA SUPPRESSION D'UN POSTE DE LABORANTIN AU SEIN DE LA CITE SCOLAIRE RENE BILLERES

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions de la Commission plénière du 1^{er} juin 2017,

Vu les informations communes émanant des deux fédérations de parents d'élèves suite à la suppression d'un poste de laborantin à la cité scolaire René Billères d'Argelès-Gazost,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter une motion de désaccord avec cette suppression et de soutien au monde de l'enseignement quant à ce problème.

* *
*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 28 juin 2017 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.